Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente

Au cœur de la biodiversité

Suspension de la régulation des ESOD du groupe 2 à partir du 1er juillet 2026

Dans le département de la Charente, trois espèces sont classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) au titre de l'arrêté ministériel du 3 août 2023 modifié pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des ESOD du groupe 2 :

1) Le corbeau freux.
2) La corneille noire.
3) Le renard roux.

Ces ESOD dites du « groupe 2 » peuvent être détruites dans les conditions spécifiées à l'article 2 susvisé, **dont la période de validité s'achève au 30 juin 2026**.

A compter du 1er juillet 2026, la destruction des trois espèces précitées ci-avant devient donc interdite au titre de leur classement ESOD, quel que soit le mode de destruction employé : piégeage, tir et déterrage.

Néanmoins, en cas de dégâts occasionnés par ces espèces durant cette période transitoire, des opérations de destruction pourront être autorisées par la Direction Départementale des Territoires via des actions administratives conduites par les lieutenants de louveterie.

Spécificité pour le renard

S'agissant de la chasse du renard pendant cette période, elle est encadrée par l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de la Charente pour la saison cynégétique 2026-2027 :

- ⇨ *Du 1er juin au 14 août 2026 : le tir du renard en été ne peut être effectué que par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle du chevreuil et/ou du sanglier. La chasse se pratique uniquement à l'affût ou à l'approche.*
- ⇨ *15 août 2026 au 12 septembre 2026 : le tir du renard peut s'effectuer également lors des battues de sanglier.*

La parution du prochain arrêté ministériel triennal conditionnera la reprise des opérations de destruction pour les espèces du groupe 2 qui seront effectivement classées ESOD dans le département pour la prochaine période triennale 2026-2029.

Fait à Puymoyen, le 30 juin 2026.

Le Président,

Bruno MEUNIER

Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Rue des Chasseurs - ZE - 16400 PUYMOYEN
05 45 61 50 71 - contact@fdc16.com
Association loi 1901 - Siret 781 172 606 000 27 - APE 9312Z
www.fdc16.com